

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DFPE 89 Subvention et avenant n°2 (255.800 euros) avec la Fondation Comité d'Action Sociale Israélite de Paris et Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (20e) pour la halte garderie Susanne et David Levy (20e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Comité d'Action Sociale Israélite de Paris et Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Comité d'Action Sociale Israélite de Paris et Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction ayant son siège social 8, rue de Pali-Kao (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 255.800 euros est allouée à la Fondation Comité d'Action Sociale Israélite de Paris et Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (n° tiers astre D00864, n°tiers SIMPA 20706, n° dossier 2011_02267).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

